



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 38988

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le dépistage du cancer colorectal. La France fait désormais partie des pays « à risque élevé », le nombre de cancers colorectaux ayant augmenté de 50 % de 1980 à 2000. L'Académie de médecine et l'Académie de pharmacie ont toutes deux recommandé la mise en place dans les plus brefs délais d'une campagne de dépistage pour les 50-75 ans. La prévention de ce type de cancer étant de première importance, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le développement du dépistage du cancer du côlon est une des mesures du plan national de mobilisation contre le cancer. Deux appels successifs à candidature, en décembre 2001 puis en octobre 2002, ont permis de sélectionner vingt-deux départements pilotes pour proposer ce dépistage selon un cahier des charges élaboré par le groupe technique national sur le dépistage de ce cancer, tenant compte des recommandations nationales et européennes. Les délais de mise en place de ce dépistage s'expliquent par la nécessité de rémunérer les médecins généralistes pour leur participation au dépistage, ainsi que par l'adoption des modalités de transport par La Poste des tests Hémocult (conformité avec la directive européenne sur le transport de produits biologiques). Ces questions étant résolues, la campagne a commencé dans quinze départements, et elle débutera dans les sept autres avant la fin du troisième trimestre 2004. Ce délai supplémentaire de mise en oeuvre est lié au temps nécessaire pour la formation des médecins généralistes. Le suivi de la mise en oeuvre du dépistage est réalisé par le groupe technique national piloté par la Direction générale de la santé, qui réunit périodiquement les coordinateurs du programme de dépistage du cancer colorectal. Il permet de s'assurer de la bonne application du cahier des charges, et d'apporter un appui local si nécessaire. Les premiers résultats, pour les départements pilotes ayant un recul suffisant, sont encourageants. L'évaluation de ces actions pilotes de dépistage est prévue après un temps suffisant de fonctionnement, et débutera à la fin de l'année 2004, permettant de vérifier si les critères nécessaires à l'efficacité du programme sont bien réunis. Cette évaluation, préalable à la définition d'une stratégie nationale, sera réalisé par la Direction générale de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38988

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3434

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8191